



Décision 2023-64

MARCHE DE SERVICE PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE VENTILATION, DE TRAITEMENT D'EAU ET DES CLIMATISATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX EN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES ROSES D'AUCHEL

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu la délibération n°8 prise en date du 8 septembre 2021 pour la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auchel, le CCAS d'Auchel et la Résidence Autonomie Les Roses,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Vu la délibération n°9 en date du 09 juin 2023 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en groupement de commandes pour un marché de services portant sur l'exploitation des installations thermiques de la commune,

Considérant que la commune d'Auchel, désignée coordonnateur du groupement de commandes constitué entre la ville, le centre communal d'action sociale et la résidence autonomie « Les Roses », a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, relative au renouvellement du marché de service portant sur l'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de traitement d'eau et des climatisations des bâtiments communaux, pour une durée de 8 ans fermes, à compter de sa date de commencement d'exécution des prestations fixée au 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 12 octobre 2023, a jugé la proposition de la **société DALKIA** située **37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 38 à SAINT ANDRE Cédex (59875)**, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif annuel de son offre s'élevant à **312 023,42 €HT**, soit un montant total estimatif s'élevant à **2 496 187,36 €HT** sur la durée du marché,

Décide de signer le marché de service relatif au renouvellement du marché de services portant sur l'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de traitement d'eau et des climatisations des bâtiments communaux, conclu pour une durée de 8 ans fermes, avec la **société DALKIA** située **37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 38 à SAINT ANDRE Cédex (59875)**, à compter de sa date de commencement d'exécution des prestations fixée au 1^{er} janvier 2024, pour un montant estimatif annuel de son offre s'élevant à **312 023,42 €HT**, soit un montant total estimatif s'élevant à **2 496 187,36 €HT** sur la durée du marché,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.